



ACADÉMIE
DE RENNES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
d'Ille-et-Vilaine

Division des élèves
1 quai Dujardin – CS 73145
35031 RENNES CEDEX

**DEMANDE D'AFFECTATION EN
LYCÉE PUBLIC - 1^{ère} PROFESSIONNELLE
RENTÉE 2022**

A IMPRIMER EN FORMAT A3 LIVRET

**Dossier à utiliser
à partir du**

14 juin 2022

ETAT CIVIL

NOM de l'élève (en majuscule) :

Prénoms :

Date de naissance :

Sexe : Féminin Masculin

Boursier : OUI NON

Responsable légal chez lequel réside l'élève Mère Père Tuteur

NOM :

Prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone fixe :

Numéro de téléphone mobile :

Adresse courriel :

SCOLARITE ANTERIEURE

Etablissement fréquenté en 2021/2022 :

Classe suivie en 2021/2022 :

Classe suivie en 2020/2021 :

Classe suivie en 2019/2020 :

Langues vivantes étudiées :

LVA

LVB

LVC

ADMISSION SOLLICITEE

Voie professionnelle

En classe de première professionnelle (post AFFELNET)

spécialité :

ETABLISSEMENTS DEMANDES

• Vœu 1 :

• Vœu 2 :

Lieu : _____ Date : _____

Signature : _____

Elève mineur : signature obligatoire du (des) représentant(s) légal(aux)

Elève majeur uniquement : signature de l'élève

Motif de la demande :

- spécialité nécessitant un changement d'établissement Emménagement dans le département d'Ille et Vilaine
 Elève du réseau privé demandant un retour dans le public Autre situation (situation exceptionnelle à justifier par un courrier)

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

📁 **Documents scolaires**

- Photocopies des trois bulletins scolaires du dernier établissement fréquenté en 2021/2022 et 2020/2021
 Attestation de Période de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) uniquement pour la voie professionnelle

Sur les bulletins doivent figurer obligatoirement l'en-tête précis de l'établissement, le cachet de l'établissement et la signature du chef d'établissement ou de son représentant.

📁 **Documents administratifs**

- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du **représentant légal de l'élève ou de l'élève majeur, au choix**
- Facture fournisseur d'électricité ou de gaz,
 - Contrat de location en cours de validité ou titre de propriété (avec descriptif du lot, tampon de l'agence, du bailleur ou du notaire et contacts)
 - Dernier avis d'imposition (recto-verso)

Les factures de téléphone, les quittances de loyer et les attestations d'hébergement chez un particulier ne sont pas acceptées.

- Photocopie du livret de famille (pages concernant les parents et l'élève) ou l'extrait d'acte de naissance de l'élève

- Un courrier expliquant la demande

CALENDRIER	Date limite de dépôt des dossiers	Modalités d'examen des dossiers	Date de réponse à la demande
Première professionnelle	27 juin 2022	Tout dossier constitué après le 14 juin 2022 est à envoyer à la DSDEN*	A compter du 8 juillet 2022 par courrier postal
	9 septembre 2022	1°) Pour les élèves scolarisés dans un établissement d'Ille et Vilaine , l'établissement d'origine de l'élève (collège ou lycée) soumet à la DIVEL 35 le dossier de demande d'affectation 2°) Pour les élèves emménageant en Ille et Vilaine , prendre contact avec le CIO du nouveau lieu de résidence qui soumet à la DIVEL 35 le dossier de demande d'affectation	Commission de régulation le 14 septembre 2022

*Direction des services départementaux de l'Éducation nationale d'Ille et Vilaine
Division des élèves - 1 quai Dujardin – CS 73145 - 35031 RENNES Cedex

Les demandes de changement d'établissement pour convenance personnelle seront accordées, après étude au cas par cas et à titre exceptionnel sous réserve de places disponibles.

Le présent dossier ne doit être utilisé que pour les demandes n'ayant pas été saisies dans AFFELNET-Lycée (y compris les déménagements tardifs).

Après le 14 juin 2022, toute demande est à adresser à la DSDEN 35 – DIVEL pour le 27 juin 2022 au plus tard. Une réponse sera communiquée aux demandeurs à compter du 8 juillet 2022.

Tout dossier constitué après le 27 juin 2022 est à adresser à la DSDEN 35 avant le 9 septembre 2022. Une commission de régulation d'affectation se réunira le 14 septembre 2022. Les affectations seront prononcées sur places vacantes

Ordre de priorité pour l'affectation.

Après affectation des élèves montants et doublants de l'établissement demandé :

- 1** les élèves emménageant dans le département.
- 2** les demandes de changement d'établissement pour convenance personnelle (il convient de ne pas procéder à la radiation de l'élève demandeur avant l'envoi des notifications d'affectation par la DSDEN).

RAPPEL